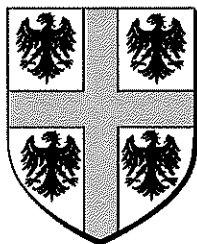


COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

ARRETE TEMPORAIRE N° 1134

// N° POL. 1134 / C.T. / 430 / 2021 / 1134 //

POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX DE TOITURE ET DE RAVALEMENT DE FACADE SISE 2 RUE DE SAVERNE

*POSE SUR LE TROTTOIR RUE DE SAVERNE (RD 422)
ET POSE SUR LA CHAUSSEE RUE DE STRASBOURG (RD 745)*

Nous, Maire de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le Décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande présentée le 7 avril 2021 par :

ENTREPRISE ENGEL SA
14, rue de la Légion
67600 KINTZHEIM

Pour le compte de :

SCI ELODE représentée par M. KLUGESHERZ
2, rue de Saverne
67120 SOULTZ-LES-BAINS

tendant à la réalisation des travaux de ravalement de façade et de toiture d'une maison d'habitation sise 2, rue de Saverne, bâtiment à l'angle avec la rue de Strasbourg

CONSIDERANT la nécessité de poser un échafaudage sur le domaine public, trottoir de la rue de Molsheim et sur la rue dans la rue de Strasbourg pour réaliser des travaux de ravalement de façade et de toiture d'une maison d'habitation, sise 2, rue de Saverne, bâtiment à l'angle avec la rue de Strasbourg ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers des rues de Saverne (RD 422 – Route RGC) et de Strasbourg (RD 745) du chantier en cours sur lesdites rues ;

- VU l'avis favorable du Gestionnaire de la Voie en date du 8 avril 2021 ;
- VU l'avis favorable N° 50/2021 de Mme le Préfet de la Région Grand-Est et du Département du Bas-Rhin en date du 13 avril 2021 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : AUTORISATION

1.1. L'autorisation d'occuper le domaine public pour l'exécution des travaux susvisés est consentie à :

ENTREPRISE ENGEL SA
14, rue de la Légion
67600 KINTZHEIM

Pour le compte de :

SCI ELODE représentée par M. KLUGESHERZ
2, rue de Saverne
67120 SOULTZ-LES-BAINS

En charge des travaux,

Situation du chantier : **2, rue de Saverne**
(Bâtiment à l'angle avec la rue de Strasbourg)
67120 SOULTZ-LES-BAINS

pendant la période : **du 26 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus**

1.2. Le pétitionnaire sera tenu :

- de délimiter le chantier avec des panneaux réglementaires et l'apposition de points lumineux pendant la nuit ;
- de se conformer aux règles déontologiques professionnelles, concernant la préparation et l'utilisation des matériaux (notamment la préparation du mortier dans les bacs étanches) ;
- de faire son affaire personnelle des risques issus du chantier, la commune étant dégagée de toute responsabilité liée à l'occupation privative du Domaine Public ;
- de supporter toute dégradation imputable à son fait ;
- d'informer les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter ;

Article 2^{ème} : CIRCULATION - STATIONNEMENT

Rue de Saverne

2.1 La circulation sera perturbée sur la rue de Saverne (RD 422 – route RGC) au niveau du chantier du **26 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus, uniquement les jours de pose et de dépose de l'échafaudage**

2.2 Le stationnement est interdit sur la rue de Saverne (RD 422 – route RGC) au droit du chantier du **26 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus.**

Rue de Strasbourg

2.3 La circulation sera rétrécie sur la rue de Strasbourg (RD 745) au niveau du chantier du **26 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus.**

2.4 Le stationnement est interdit sur la rue de Strasbourg (RD 745) au droit du chantier du **26 avril 2021 au 23 juillet 2021 inclus.**

2.5 Les feux tricolores et de passages piétons sur la rue de Saverne (RD 422 – route RGC) et sur la rue de Strasbourg (RD 745) devront être dégagés et devront restés visibles par les automobilistes durant la période de travaux.

Article 3^{ème} : CIRCULATION DES PIETONS

- 3.1 La circulation des piétons sera réalisée sur le trottoir opposé aux travaux dans la rue de Saverne (RD 422 – route RGC) et la rue de Strasbourg (RD 745).

Article 4^{ème} : ACCES AUX PROPRIETES

- 4.1 L'accès aux propriétés sera rétabli chaque soir, permettant ainsi aux différents propriétaires d'accéder à leur propriété, sauf cas de force majeure.

Article 5^{ème} : DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 Toute inobservation des présentes prescriptions entraînera après mise en demeure par lettre recommandée, le retrait des matériaux litigieux aux frais de l'entrepreneur, sans préjudice de l'application de l'article R 610-5 du Code Pénal.
- 5.2 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la Société ENGEL SA.
- 5.3 La Société ENGEL SA s'engage à avertir les riverains du chantier à venir.
- 5.4 Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Madame le Juge du Tribunal d'Instance de MOLSHEIM ;
 - Madame le Commandant de la Gendarmerie de MOLSHEIM ;
 - Monsieur le Chef du CEI de MOLSHEIM ;
 - Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale de MOLSHEIM ;
 - Monsieur le Chef de Section de SOULTZ-LES-BAINS ;
 - Monsieur le Président du Sélect'Om ;
 - Monsieur le Directeur de la C.T.B.R. ;
 - Le demandeur
 - Riverains
 - Archives et affichage

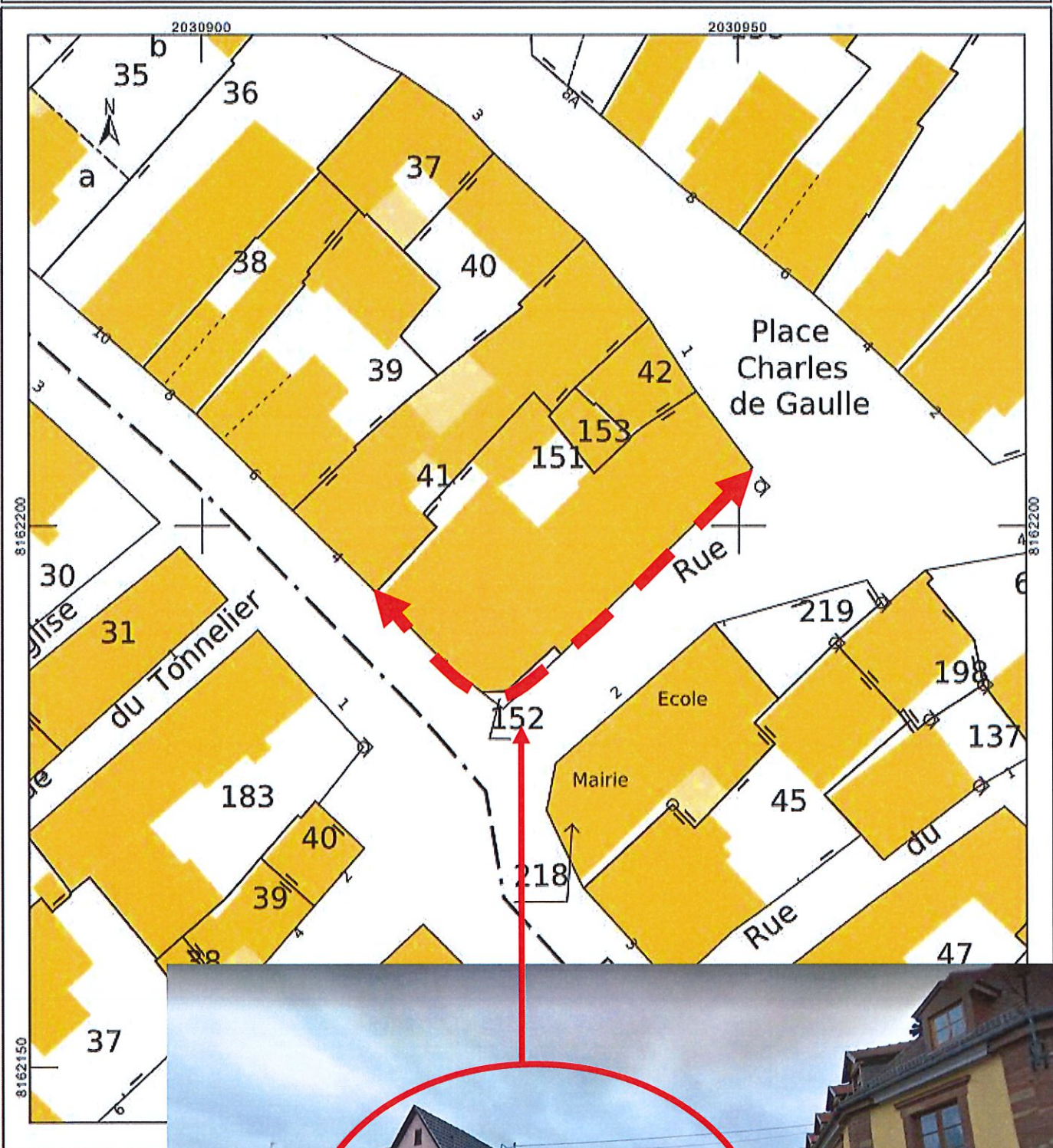
Fait à Soultz-les-Bains, le 15 avril 2021

Le Maire



Guy SCHMITT

ZONE DE TRAVAUX





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Sylvie PRECHEUR
Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise
Unité Sécurité et Circulation Routières
Tél : 03 88 88 90 70
Mél : ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 13 avril 2021

Le directeur départemental des
territoires du Bas-Rhin

à

Monsieur le Maire de SOULTZ-LES-
BAINS

Par la présente, j'accuse réception en date du 13 avril 2021 de votre demande d'avis n° 050/2021 relatif à :

– la RD 422 – rue de Saverne

Mesures temporaires de police de circulation dans le cadre de travaux de pose d'un échafaudage pour des travaux de toiture et de ravalement de façade au 2 rue de Saverne.

Les prescriptions particulières à prévoir sont les suivantes :

- stationnement interdit, dépassement des véhicules autres que les deux roues interdit, vitesse maximale limitée à 30 km/h, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 23 juillet 2021 inclus.

Je vous informe de mon avis favorable sur ce dossier.

Pour le directeur départemental
des territoires du Bas-Rhin et par Subdélégation,
L'adjoint au chef du S.M.C.



Victorien SCHOEFFEL

De: JEBALI Morhat
Envoyé: jeudi 8 avril 2021 13:17
À: mairie@soultz-les-bains.fr
Cc: KOCHER André
Objet: TR: Travaux 2 Rue de Strasbourg
Pièces jointes: XXX- n° CT-AT-XXX-2021-XXX- Travaux de façade - 2 rue de Saverne.doc

Bonjour, avis favorable du CEI de Molsheim.

Cordialement.

→ **Morhat JEBALI**

Responsable entretien et exploitation de la route
Secteur Entretien et Exploitation
Service Technique Territorial Sud
Conseil Départemental du Bas-Rhin

ALSACE



Unité technique
8 rue Jacques Coulaux BP 75152 67120 MOLSHEIM
Tél : 03 68 33 81 53
Mobile :
Email :
www.bas-rhin.fr

De : mairie@soultz-les-bains.fr [mailto:mairie@soultz-les-bains.fr]
Envoyé : jeudi 8 avril 2021 12:04
À : JEBALI Morhat
Objet : Travaux 2 Rue de Strasbourg

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la proposition d'arrêté pour avis du gestionnaire de la voie.
Dans l'attente de votre retour.

Bien à vous

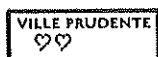
Corentin KINDER



Mairie de SOULTZ-LES-BAINS
1, rue de Molsheim
67120 SOULTZ-LES-BAINS

Tél : 03.88.38.10.24
Fax : 03.88.38.06.87

Courriel : mairie@soultz-les-bains.fr



www.soultz-les-bains.fr

